

De: PDube@ncc-ccn.ca
Envoyé: 18 mai, 2001 13:37
À: helene.marchand@bape.gouv.qc.ca
Cc: PDube@ncc-ccn.ca; GSimonyi@ncc-ccn.ca; MViens@ncc-ccn.ca
Objet: Demandes additionnelles

Importance: Haute

Madame Marchand,

Suite à notre conversation téléphonique du 14 mai 2001, je vous envoie par courrier spécial une carte (1:40,000) montrant les limites du Parc de la Gatineau.

Quant à votre question sur le statut légal, voici quelques précisions qui j'espère pourront vous éclairer.

- > "Le Parc de la Gatineau est régi par la Loi sur la capitale nationale ce
- > qui le différencie des parcs nationaux qui eux sont régis par la Loi sur
- > les Parcs nationaux. L'article 10.2 de la Loi sur la capitale nationale
- > stipule que "la CCN peut construire, entretenir et exploiter des parcs. Le
- > "Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et
- > la circulation sur ces dernières, Chap. 1,044" permet une gestion et une
- > protection du territoire en donnant une autorité pour la gestion d'
- > activités récréatives et en permettant d'interdire certaines pratiques
- > telles: la cueillette de plantes, la coupe d'arbre, la détérioration
- > d'habitats fauniques, allumer un feu etc, etc...Selon une entente entre la
- > province du Québec et la CCN signée en 1973, le Parc de la Gatineau est
- > également une réserve de gibier interdisant la chasse et le piégage sur
- > tout le territoire du Parc incluant les propriétés provinciales ou privés.
- > Ce statut de réserve est présentement en revision par le gouvernement
- > Québécois et la Commission n'a reçu aucune information récente à ce sujet.
- >
- > En 1997, la CCN a procédé à une revue des limites du parc de la Gatineau,
- > cette revue était nécessaire parce que les limites du Parc selon
- > l'Arrêté-en-Conseil de 1960, celles de la Réserve de chasse provinciale de
- > 1973 et celle du Plan directeur du Parc de 1990 ne concordaient pas
- > exactement.
- >

Deux sites particuliers du Parc sont gérés selon un cadre légal notamment, le Domaine MacKenzie King et la résidence d'été du Premier ministre du Canada.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles. Si vous avez besoin d'information additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci

Pierre Dubé
Chef - planification urbaine
Commission de la capitale nationale